

**DELIBERATION N° 6****Détermination des indemnités de fonctions des élus****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 39*

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE**

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

**Sont présents** : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Orillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Lévasseur Virginie, M. Pasco Christian.

**Sont absents et excusés** : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Orillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Orillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas**

## **Rapporteur : Lucien Lecanu**

Le montant des indemnités des élus a été fixé par délibération du 17 avril 2014. Il s'avère que la formule permettant le calcul des indemnités est erronée dans la mesure où les majorations (chef-lieu et station touristique) ont été calculées à partir de la dotation de solidarité urbaine majorée alors qu'elle doit être calculée à partir de l'indemnité de base. Il est à noter que le montant actuellement attribué au Maire, au Maire Délégué et aux Adjointes est inférieur au plafond, un abattement substantiel ayant été appliqué à chacun. Néanmoins, le total de ces indemnités (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux) n'est pas en correspondance avec l'enveloppe globale. Considérant que la complexité du calcul des indemnités des élus conduit à constater uniquement une erreur matérielle, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de maintenir le même montant d'indemnités versées aux conseillers municipaux. Ainsi, pour rentrer dans l'enveloppe globale et préserver le choix d'une indemnité inchangée pour les conseillers municipaux il convient de baisser de 4 % les indemnités du Maire et des adjoints.

### **Vu :**

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant le taux maximal, en % de l'indice 1015, des indemnités votées par le conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des Communes,
- l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire Délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire et qu'il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police,
- l'article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire Délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire, en fonction de la population de la commune associée,
- les article L.2123-22 (5°) et R.2123-23 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, à voter des indemnités de fonctions dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure,
- les articles L.2123 (1° et 3°) et R..2123-23 (1° et 3°) du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant aux assemblées délibérantes la faculté de voter des majorations calculées en fonction du montant des indemnités arrêté par le Conseil Municipal, notamment une majoration de 20 % dans les Communes Chefs-lieux d'arrondissement et une majoration de 25 % dans les communes classées station de tourisme,
- l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant le taux maximal, en % de l'indice 1015, des indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire,
- l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement d'une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu du Maire délégation d'une partie de ses fonctions, dans le cadre de l'article L.2122-18,
- l'article L.2123-24-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le versement d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 et dont le montant maximum ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015,

**Considérant** l'avis de la commission n° 1 du 28 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**1°) d'appliquer les dispositions réglementaires et législatives susvisées,**

**2°) d'appliquer les majorations susvisées à savoir :**

- **application du critère de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et mise en œuvre de la strate démographique immédiatement supérieure,**

- **20 % au titre de la qualité de la Ville de Chef-Lieu d'Arrondissement,**

- **25 % au titre du classement de la Ville en station de tourisme,**

**3°) de fixer, les indemnités du Maire, du Maire Délégué, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées selon le tableau joint.**

Les crédits afférents à la dépense seront prévus au budget de l'exercice, chapitre 65.

**Vote :**

- **37 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Dieppe au Coeur"**

- **2 voix "contre" : Groupe "Unis pour Dieppe"**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire